

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

Mme Colboc, M. Gérard, M. Labaronne, Mme Brugnera, M. Morenas, M. Perrot,
Mme Jacqueline Dubois, M. Leclercq et M. Claireaux

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et peuvent s'appuyer sur l'expertise des associations spécialisées dans la lutte contre le harcèlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est que la communauté éducative puisse s'appuyer, si elle le souhaite, sur l'expertise des associations spécialisées dans la lutte contre le harcèlement scolaire pour rédiger les lignes directrices et procédures destinées à prévenir le harcèlement dans le projet d'école.

Ces associations, parmi lesquelles on peut citer association HUGO !, les papillons ou France victimes, sont des tiers de confiance qui connaissent parfaitement les ressorts des phénomènes de harcèlement et les moyens efficaces pour les combattre.